



COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le vingt-six novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le dix-huit novembre se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION (arrivée aux points informels), MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT (arrivé aux points informels)

Était excusé : Michel SCHIBI,

Absent avec procuration : ./.

Nombre de membres en exercice :	10
Nombre de membres présents :	9
Nombre de votants :	7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

Était excusé : Pascal MULLER, D.G.S.T



3. Objet : Tableau des emplois

Pôles « Enfance et social » et Développement sectoriel

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Après appel à candidatures et choix du jury,
Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} décembre 2019, un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures, (24 heures pour la Maison France Service et 11 heures pour le Centre Nautique),
- d'inscrire la dépense au budget correspondant.

Il est précisé que si ces emplois ne peuvent être tenus par des fonctionnaires territoriaux, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1^{er} et le dernier échelon des grades respectivement d'adjoint administratif principal de 1^e classe et d'adjoint administratif selon l'expérience des candidats.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	7
	Abstention :	0
	Contre :	0

La séance est levée à 17 h 40.

Le Président,
Michel PAQUET

